

Porc : 20 000 euros d'amende pour avoir pratiqué la caudectomie

Après une plainte déposée par l'association L214, le tribunal de Brest a condamné une éleveuse et son exploitation à deux amendes délictuelles pour la coupe systématique des queues des cochons.

Publié le 23 août 2023

Partager   

Lire plus tard 



La justice bretonne a condamné une éleveuse de porcs et son Gaec à des amendes délictuelles pour caudectomie systématique. © Yann Cairjo/GFA

Une éleveuse bretonne, ainsi que le Gaec dont elle est membre, ont été condamnés à Brest à des peines d'amende pour avoir systématiquement coupé la queue des porcs, une pratique qualifiée de mauvais traitement envers un animal, a revendiqué ce mardi 22 août 2023 l'association L214.

À lire aussi

[Podcast : comment en finir avec la castration à vif des porcelets \(06/04/2022\)](#)

L'éleveuse fait appel

L'éleveuse a notamment été condamnée à 1 500 euros d'amende délictuelle, dont 500 euros avec sursis, et le Gaec à 20 000 euros d'amende délictuelle. L'éleveuse a indiqué à l'AFP avoir fait appel de ce jugement rendu le 30 juin dernier. Elle n'a pas souhaité faire plus de commentaires.

L214 avait porté plainte le 23 mai 2022 contre cet élevage du Finistère, qui avait diffusé sur Facebook une vidéo montrant des porcs qui avaient subi une caudectomie. Pas interdite, cette pratique ne doit être utilisée qu'en « dernière intention au regard de la douleur induite », estime le tribunal correctionnel de Brest dans son jugement, mis en ligne par L214.

La caudectomie vise à éviter que les cochons mordent la queue de leurs congénères. Plutôt que de recourir à la caudectomie systématique, la réglementation préconise de « réduire le stress des animaux à l'origine de la pratique du cannibalisme », par exemple en « leur assurant lumière, abreuvement et nourriture en quantité suffisante », avance le tribunal de Brest.

Cette décision « doit être saluée en ce qu'elle constitue une lueur d'espoir », a commenté Brigitte Gothière, cofondatrice de L214, citée dans le communiqué diffusé par l'association. « Il est urgent que la réglementation soit enfin respectée. Il n'y a pas d'excuse ou de tolérance possible pour une telle pratique routinière et interdite depuis plus de vingt ans. »

AFP